



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-090

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-02-00002 - ARRETE N° 2022-008 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE **??** DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L OISE**??** (6 pages) Page 4

R32-2022-03-02-00003 - ARRETE N° 2022-009 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES **??** DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L OISE**??** (6 pages) Page 11

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-02-17-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DEROLETZ Adrien (2 pages) Page 18

R32-2022-02-10-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUMONT Thierry (2 pages) Page 21

R32-2022-02-24-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME (2 pages) Page 24

R32-2022-02-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME 2 (2 pages) Page 27

R32-2022-02-06-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE BUSCOURT (2 pages) Page 30

R32-2022-02-18-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FORESTIER CADIX (2 pages) Page 33

R32-2022-02-24-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LEMAIRE (2 pages) Page 36

R32-2022-02-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PLISTA (3 pages) Page 39

R32-2022-02-19-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE (2 pages) Page 43

R32-2022-02-13-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LA FERME DE L'HUMUS (2 pages) Page 46

R32-2022-02-04-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAVOINE Lucas (7 pages) Page 49

R32-2022-02-18-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PICARD François (2 pages) Page 57

R32-2022-02-10-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE DU MOULIN (4 pages) Page 60

R32-2022-02-05-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES AVENIRS (5 pages) Page 65

R32-2022-02-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CAVALEU (3 pages)	Page 71
R32-2022-02-05-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LAURAIN DAMAY (7 pages)	Page 75
R32-2022-02-12-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA VANDERMEIR (2 pages)	Page 83
R32-2022-02-18-00024 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN DER CRUISSE DE WAZIERS Florian (3 pages)	Page 86

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00002

ARRETE N° 2022-008 SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L OISE

**ARRETE N° 2022-008 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 SDSDU du 13 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007 SDSDU, n° 2017-025 SDSDU, n° 2018-015 SDSDU, n° 2018-022 SDSDU, n° 2018-024 SDSDU, n° 2018-030 bis SDSDU, n° 2019-030 SDSDU, n° 2020-003 SDSDU, n° 2020-019 SDSDU, n° 2021-011 SDSDU, n° 2021-030 SDSDU et n° 2021-067 SDSDU de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017, 18 juillet 2018, 11 septembre 2018, 13 septembre 2018, 6 novembre 2018, 7 mai 2019, 30 janvier 2020, du 8 septembre 2020, du 20 janvier 2021, du 15 juin 2021 et du 19 octobre 2021 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

- **au collège 1a1) représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements**

Sur proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Vincent VESSELLE, Directeur de la Polyclinique St Côme, devient titulaire.

Nathalie REQUIER, Directrice de la Clinique du Parc St Lazare, membre suppléant de Vincent VESSELLE.

- **au collège 1b) représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Brigitte BECQ et Hélène SIMON PREVOST sont supprimées de la composition de cette instance.

- **au collège 1d2) représentant les professionnels de santé libéraux**

Sylvie DESALEUX est supprimée de la composition de cette instance.

Anne-Christine DUPONT, URPS Orthophonistes, devient membre titulaire.

A l'article 3 : collège des représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (2°)

- **au collège 2a) représentant des associations agréées :**

Gilles GAILLARD est supprimé de la composition de cette instance.

- **au collège 2b) représentants des associations de PH ou de retraités et PA**

Roland FONTAINE est supprimé de la composition de cette instance.

A l'article 5 : collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (4°)

- **au collège 4b) représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil**

Pierre COURTOIS et Marc SALINGUE sont supprimés de la composition de cette instance.

Article 2 – L'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est rectifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir

Article 3 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2022-008 du 02/03/2022

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : Eric GUYADER

Vice-Président : Pierre MICHELINO

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Eric GUYADER – Directeur – Centre Hospitalier de Beauvais (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
3	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP) (nouveau)	Nathalie REQUIER – Directrice de la Clinique du Parc St Lazare (FHP) (nouveau)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Dr Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Muriel BLOUIN, Directrice Générale - La Compassion (FEHAP)	Pierre-Alain BRUNEL, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Fondation Léopold Bellan (FEHAP)
8	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	Siège vacant (nouveau) (APF France Handicap)
9	Siège vacant (SYNERPA)	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Sandrine CAUVIN - Directrice Générale - Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11	Siège vacant (FHF)	Siège vacant (nouveau) (anciennement HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	Didier MALÉ – Association ROSO
14	Sandrine CRAPEZ – COALLIA	Béatrice BONNAY - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Christophe GRIMAUX	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Françoise COURTALHAC	<i>Siège vacant</i>
17	Dr José CUCHEVAL	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	<i>Siège vacant</i>
19	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes (nouveau)	<i>Siège vacant (nouveau)</i> URPS masseurs Kinésithérapeutes
20	<i>Siège vacant</i>	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	<i>Siège vacant</i>	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FMPS)
23	Dr Xavier CNOCKAERT – réseau de gérontologie Beauvais (G2RS)	Laure MEYER - Réseau Bien Veillir chez Soi (G2RS)
24	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Grégory BONDU - Trésorier - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	<i>Siège vacant</i>
30	Marielle ROLINAT, Association Française du Syndrome de Rett (AFSR)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
33	<i>Siège vacant</i>	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**a) Représentant du Conseil régional**

39	Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Nicole COLIN	Sophie LEVESQUE
----	--------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
----	---------------------------	---------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Nicole CORDIER – Maire de Bonneuil-les-Eaux	Laurent LEFEVRE – Maire de Rainvillers
45	Roger MENN – Maire de Liancourt	Alain BOUCHER – Maire de Monchy-Saint-Eloi

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil**

46	Véronique ALIES – DDETS de l'Oise	Mélissa RAMOS – Sous-préfète de l'Oise
----	-----------------------------------	--

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
48	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Valérie PAPARELLE	<i>Pas de suppléance</i>
50	<i>Siège vacant</i>	<i>Pas de suppléance</i>

Membres invités / Parlementaires :

Les députés et sénateurs du département de l'Oise.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-02-00003

ARRETE N° 2022-009 SDS DU MODIFIANT LA
COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L OISE

**ARRETE N° 2022-009 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2017-001 SDSU du 13 janvier 2017 de la directrice générale de l'ARS modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;
- Vu l'arrêté n° 2017-015 SDSU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;
- Vu les arrêtés n° 2018-026 SDSU du 12 octobre 2018, n° 2019-004 SDSU du 7 janvier 2019, n° 2019-031 SDSU du 7 mai 2019, n° 2020-004 SDSU du 30 janvier 2020 et n° 2020-020 SDSU du 8 septembre 2020, n° 2021-012 SDSU du 20 janvier 2021, n° 2021-030 bis SDSU du 15 juin 2021 et n° 2021-068 SDSU du 19 octobre 2021 de l'ARS Hauts-de-France modifiant l'arrêté n° 2017-015 SDSU du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'ARS fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;
- Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-015 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Marc SALINGUE et Danièle DEPIERRE sont supprimés de la composition du bureau.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-015 SDSU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 4 :

Pierre COURTOIS, Benoît MERCIER, Marc SALINGUE et Danièle DEPIERRE sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 3 – L'article 3 de l'arrêté n° 2017-015 SDSU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition de la commission territoriale des usagers est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Brigitte BECQ est supprimée de la composition de cette commission.

Au titre du collège 2 :

Roland FONTAINE et Régis QUINTARD sont supprimés de la composition de cette commission.

Au titre du collège 4 :

Pierre COURTOIS et Benoît MERCIER sont supprimés de la composition de cette commission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 mars 2022

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-009 du 02/03/2022

- | | |
|---|--------------------------|
| 1 Président | Eric GUYADER |
| 2 Vice-président | Pierre MICHELINO |
| 3 Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE BACCHINI |
| 4 Président de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

Au titre du collège 2 :

6 Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
-----------------------------------	---

Au titre du collège 3 :

7 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

Au titre du collège 4 :

8 <i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
---------------------------------	-------------------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-009 du 02/03/2022

Président : Bruno TOURNAIRE BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Dr Laurence DELTOUR – Présidente de CME CHICN (FHF)
---	--	---

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées

2	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
3	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Sandrine CAUVIN - Directrice Générale - Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Christophe GRIMAUX	<i>Siège vacant</i>
7	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Grégory BONDU - Trésorier - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	<i>Siège vacant</i>
14	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
15	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
16	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Annabelle LEROY-DEROME	David HOUENOU
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
21	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2022-009 du 02/03/2022

Président : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
2	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	Didier MALÉ – Association ROSO
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
6	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
7	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
8	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
9	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
----	-------------------------------	-------------------------------

DRAAF

R32-2022-02-17-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DEROLETZ Adrien

Amiens, le 29 octobre 2021

Monsieur DEROLETZ Adrien

4 Bis Rue d'Aumont
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021485

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/10/2021 sous le numéro 8021485.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DEROLETZ Adrien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAMPS EN AMIENOIS	ZB 13, 14	7,8336
MERICOURT EN VIMEU	ZA 15, 16p, 66,	2,18
MERICOURT EN VIMEU	ZA 77, 43	2,2175

DRAAF

R32-2022-02-10-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUMONT Thierry



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

Monsieur DUMONT Thierry

29 Rue de la Folie
80140 RAMBURES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021460

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021 sous le numéro 8021460.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUMONT Thierry

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RAMBURES	ZL 8, 9	2,532

DRAAF

R32-2022-02-24-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME
A l'attention de Monsieur BOUTROY
Richard
2 Rue Principale
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021509

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021 sous le numéro 8021509.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
OISEMONT	ZI 6	1,207
OISEMONT	ZM 113	2,1226
OISEMONT	ZM 115	0,7754

DRAAF

R32-2022-02-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME 2



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME
A l'attention de Monsieur BOUTROY
Richard
2 Rue Principale - BP 50001
80140 VAUX MARQUENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021510

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021 sous le numéro 8021510.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUTROY LA VIEILLE FERME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NEUVILLE AU BOIS	ZE 96	0,18
OISEMONT	A 215	0,57

DRAAF

R32-2022-02-06-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE BUSCOURT



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL DE BUSCOURT
A l'attention de Monsieur FLOURET Jean-
François
7 Hameau de Buscourt
80200 FEUILLERES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021472

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/10/2021 sous le numéro 8021472.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE BUSCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FEUILLERES	ZL 19	2,4801

DRAAF

R32-2022-02-18-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FORESTIER CADIX

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL FORESTIER CADIX
A l'attention de Madame, Monsieur CADIX
Manuela et FORESTIER Olivier
19 Rue Madame
80160 BELLEUSE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021487

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 8021487.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FORESTIER CADIX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COURCELLES SOUS THOIX	ZC 24	0,232
COURCELLES SOUS THOIX	ZC 25	0,068

DRAAF

R32-2022-02-24-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LEMAIRE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

EARL LEMAIRE
A l'attention de Monsieur LEMAIRE Franck
31 Rue René Dufestel
80870 MOYENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021508

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/10/2021 sous le numéro 8021508.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEMAIRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MIANNAY	ZH 44	1,1
MIANNAY	ZH 44	3,168

DRAAF

R32-2022-02-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PLISTA

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Lucie GERMOND
@ : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL PLISTA
3 RUE DES REMPARTS DU MIDI
02820 CORBENY**

Réf. : N° 02-2021-194.

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2021-194

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/10/2021** sous le numéro 02-2021-194. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Unité Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Etienne ROUSSEL
18 OCT. 2021

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2021-194**

Dénomination et commune du demandeur : EARL PLISTA à CORBENY

Communes	Références cadastrales	Superficie
Trucy	B 4, B 5, B 2, B 1, B 6, B 15, B 77, B 75, B 506, B 507, B 155, B 529, B 530, B 531, B 633, B 638, B 654, B 631, B 644, B 643, B 646, B 649, B 642, B 607, B 1061, B 606, B 605, B 623, B 608, B 609, B 610, B 599, B 615, B 604, B 612, B 603, B 617, B 618, B 619, B 1072, B 620, B 622, B 611, B 629, B 519, B 520, B 521, B 1058, B 596, B 577, B 578, B 576, B 572, B 571, B 573, B 579, B 574, B 302, B 304, B 295, B 308, B 303, B 307, B 309, B 292, B 290, B 289, B 294, B 291, B 500, B 234, B 235, B 193, B 194, B 198, B 188, B 196, B 189, B 190, B 192, B 195, B 191, B 1041, B 1024, B 1029, B 1027, B 977, B 976, B 973, B 1011, B 1012, B 1103, B 993, B 1102, B 62, B 67, B 69, B 44, B 25, B 23, B 27, B 49, B 57, B 22, B 40, B 42, B 35, B 18, B 28, B 24, B 47, B 52, B 53, B 37, B 38, B 39, B 41, B 61, B 60, B 56, B 45, B 33, B 209, B 208, B 213, B 210, B 217, B 218, B 219, B 216, B 175, B 159, B 160, B 168, B 162, B 169, B 170, B 163, B 164, B 167, B 171, B 282, B 279, B 280, B 281, B 277, B 276, B 326, B 325, B 316, B 317, B 730, A 704, A 394, A 402, A 388, A 389, A 1160, A 174, A 176, A 178, A 183, A 160, A 161,	25 ha 33 a 30 ca

Trucy	A 172, A 21, A 67, A 12, A 249, A 1187, A 1062, A 284, A 272, A 273, A 280, A 334, A 332, A 333, A 304, A 305, A 306, A 309, A 51, A 50, A 55, A 750, A 749, A 726, A 745, A 742, A 1087, A 730, A 1035, A 733, A 736, A 735, A 978, A 977, A 979, A 975, A 973, A 974, A 1012, A 1013, A 1011, A 1008, A 1006, A 1002, A 1003, A 1005, A 1024, A 1025, A 840, A 841, A 1121, A 762, A 769, A 760, A 665, A 657, A 654, A 484, A 499, B 795, B 781, B 783, B 778, B 775, B 784, B 800, B 799, B 779, B 790, B 801, B 789, B 793, B 878, B 866, B 874, B 862, B 869, B 861, B 872, B 867, B 868, B 871, B 876, B 863, B 1099, B 875	
Lierval	B 1111, C 911	65 a 90 ca
Colligis-Crandelain	D 202, C 164, C 165, C 34, D 363, D 365, D 344, D 366, D 178, D 462, D 57, B 63, B 83	7 ha 11 a 00 ca
Chevregny	D 775, D 781, D 778, D 779, D 773, D 774, D 776, D 780, B 75	76 a 91 ca
TOTAL DES SUPERFICIES		34 ha 34 a 31 ca

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Lucie GERMOND
Tél. : 03 23 24 65 61
Mél. : lucie.germond@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

DRAAF

R32-2022-02-19-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DE LA BERGERIE



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

GAEC DE LA BERGERIE
A l'attention de Madame, Monsieur TESTU
Pauline et Mickaël
3 Rue Jean Berquier
80210 MONS BOUBERT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021489

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2021 sous le numéro 8021489.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoindue au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA BERGERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOISMONT	B 93	2,466
BOISMONT	D 280	0,977
BOISMONT	D 281	0,314
BOISMONT	ZE 14	0,325
BOISMONT	ZE 14	0,8515
BOISMONT	ZE 31	1,3265
BOISMONT	ZE 49	0,411
BOISMONT	ZE 49	1,6055

DRAAF

R32-2022-02-13-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LA FERME DE L'HUMUS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

La Ferme de l'Humus
A l'attention de Madame, Monsieur HALLE
Joséphine et MIRVAUX Boris
33 Chemin du Halage
80470 AILLY-SUR-SOMME

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Ref. : PC/CD - N° Dossier : 8021486

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2021 sous le numéro 8021486.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, La Ferme de l'Humus

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-SOMME	AB 111	0,113
AILLY-SUR-SOMME	AB 134	0,231
AILLY-SUR-SOMME	AB 370	3,629

DRAAF

R32-2022-02-04-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAVOINE Lucas



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

Monsieur LAVOINE Lucas

2 Rue du Soleil
80250 COULLEMELLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021459

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/10/2021 sous le numéro 8021459.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 04/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAVOINE Lucas

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ANSAUVILLERS	ZA 18	6,307
ANSAUVILLERS	ZA 19	2,2965
BONVILLERS	B 37	0,692
BONVILLERS	ZE 39	0,508
BONVILLERS	ZE 40	0,148
COULLEMELLE	AB 20	0,0972
COULLEMELLE	AB 40	0,6201
COULLEMELLE	AC 142	0,3632
COULLEMELLE	AC 143	0,0425
COULLEMELLE	ZE 23	0,152
COULLEMELLE	ZK 1	3,22

COULLEMELLE	ZK 2	1,373
COULLEMELLE	ZK 3	0,869
COULLEMELLE	ZK 4	2,9191
COULLEMELLE	ZK 5	14,8595
COULLEMELLE	ZK 6	1,827
COULLEMELLE	ZM 19	4,4962
COULLEMELLE	ZM 20	8,6518
COULLEMELLE	ZM 21	3,0196
COULLEMELLE	ZM 22	5,0645
COULLEMELLE	ZM 26	10,3001
COULLEMELLE	ZN 10	3,9193
COULLEMELLE	ZN 11	2,9012

COULLEMELLE	ZN 12	5,4689
COULLEMELLE	ZN 9	1,4867
GRIVESNES	ZL 21, ZM 10	11,1275
GRIVESNES	ZM 11	3,557
GRIVESNES	ZM 12	0,1685
GRIVESNES	ZM 13	1,2045
GRIVESNES	ZM 14	7,65
GRIVESNES	ZM 46	3,8303
ORESMAUX	C 152	0,0334
ORESMAUX	ZB 45	0,7614
ORESMAUX	ZC 17	1,2252
ORESMAUX	ZC 18	1,5499

ORESMAUX	ZC 19	1,279
ORESMAUX	ZC 20	1,813
ORESMAUX	ZC 93	1,358
ORESMAUX	ZH 34	2,557
ORESMAUX	ZH 35	2,6602
ORESMAUX	ZH 36	1,5605
ORESMAUX	ZH 38	0,7596
ORESMAUX	ZH 39	0,1738
QUIRY LE SEC	AB 129, 130, 131	0,2915
QUIRY LE SEC	ZH 17	4,9776
QUIRY LE SEC	ZH 18	3,9375
QUIRY LE SEC	ZH 19	2,1104

QUIRY LE SEC	ZH 20, ZL 9, ZM 15	6,5353
QUIRY LE SEC	ZK 33	1,9986
QUIRY LE SEC	ZK 34	2,6268
QUIRY LE SEC	ZL 10	0,8107
ROCQUENCOURT	ZB 4	0,2245
ROCQUENCOURT	ZB 5	0,3245
ROCQUENCOURT	ZB 6	3,1145
ROCQUENCOURT	ZB 8	2,185
ROUVROY LES MERLES	ZD 1	12,4576
ROUVROY LES MERLES	ZD 5	4,769
ROUVROY LES MERLES	ZD 6	4,9946
SAINT SAUFLIEU	ZM 49	1,3829

VILLERS TOURNELLE	AB 60, ZC 31, ZD 19, ZE 24, ZI 15	4,1237
VILLERS TOURNELLE	ZE 25, 41, ZI 16	11,637
VILLERS TOURNELLE	ZE 26	0,311
VILLERS TOURNELLE	ZE 27	0,931
VILLERS TOURNELLE	ZE 28, ZI 13	1,576
VILLERS TOURNELLE	ZE 29	0,344
VILLERS TOURNELLE	ZI 14	1,141
VILLERS TOURNELLE	ZI 19	2,6721

DRAAF

R32-2022-02-18-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PICARD François

Amiens, le 29 octobre 2021

Monsieur PICARD François

4 Route de Daours
80115 PONT NOYELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021488

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 8021488.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,



Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PICARD François

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONT NOYELLES	ZS 43	0,6832
PONT NOYELLES	ZV 18	4,5166

DRAAF

R32-2022-02-10-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA PLAINE DU MOULIN



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

SCEA DE LA PLAINE DU MOULIN
A l'attention de Madame LEMIRE-
DESJARDIN Aurore
27 Rue Principale
80360 FLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021479

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/10/2021 sous le numéro 8021479.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA PLAINE DU MOULIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FLERS	ZB 12	0,14
FLERS	ZE 64	0,9565
FLERS	ZH 36	23,7635
FLERS	ZH 37, 38, 47	8,302
FLERS	ZH 39	2,125
FLERS	ZH 40	0,609
FLERS	ZH 41	1,327
FLERS	ZH 43, 44, 45	8,292
FLERS	ZH 46	2,729
FLERS	ZH 48	0,411
FLERS	ZH 49, 42	4,04

dossier n°8021479

FLERS	ZH 56	5,6152
FLERS	ZH 57, ZL 3, 4	4,215
FLERS	ZH 66	5,3168
FLERS	ZL 12	14,9862
FLERS	ZL 13	0,228
FLERS	ZL 14	0,758
FLERS	ZL 17	0,425
FLERS	ZL 18	1,048
FLERS	ZL 20	1,722
FLERS	ZL 21, 22	5,942
FLERS	ZL 23	1,491
FLERS	ZL 24	0,522

FLERS	ZL 5	3,882
FLERS	ZL 6	1,57
FLERS	ZL 7	1,187
GUEUDECOURT	ZH 78	2,6789
GUEUDECOURT	ZH 81	3,069
GUEUDECOURT	ZH 82	2,218
GUEUDECOURT	ZH 83	0,128
GUEUDECOURT	ZH 84	1,051
LONGUEVAL	ZB 11	12,5111
MESNIL EN ARROUAISE	ZB 19, 20, 117, 119, ZC 28, 89	14,254

DRAAF

R32-2022-02-05-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES AVENIRS



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

SCEA DES AVENIRS
A l'attention de Monsieur DEJAIFFE Xavier
3 Route Nationale
80500 ASSAINVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021465

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2021 sous le numéro 8021465.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoindue au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES AVENIRS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ASSAINVILLERS	W 10	1,8195
ASSAINVILLERS	W 11	0,3422
ASSAINVILLERS	W 12	0,193
ASSAINVILLERS	W 19	1,5545
ASSAINVILLERS	W 21	4,998
ASSAINVILLERS	W 7	10,297
ASSAINVILLERS	W 9	1,318
ASSAINVILLERS	Y 18	9,5155
ASSAINVILLERS	Y 62	30,23
ASSAINVILLERS	Z 31	7,761
ASSAINVILLERS	Z 45	12,1475

dossier n°8021465

ASSAINVILLERS	Z 46	0,4235
ASSAINVILLERS	Z 47	3,479
BEAULIEU LES FONTAINES	A 4	2,82
BEAULIEU LES FONTAINES	A 5	0,2535
BEAULIEU LES FONTAINES	C 1314	0,3211
BEAULIEU LES FONTAINES	C 1319	0,1426
BEAULIEU LES FONTAINES	C 1320	0,1095
BEAULIEU LES FONTAINES	C 1322	0,0858
BEAULIEU LES FONTAINES	C 416	0,2675
BEAULIEU LES FONTAINES	ZH 21	1,1405
BEAULIEU LES FONTAINES	ZH 22	0,4319
ECUVILLY	A 55	0,5455

ECUVILLY	H 45	1,66
LE FRESTOY VAUX	ZB 16	0,66
LE FRESTOY VAUX	ZB 17	1,045
LE FRESTOY VAUX	ZD 1	0,871
LE FRESTOY VAUX	ZD 2	0,177
MONTDIDIER	ZA 11	5,0425
MONTDIDIER	ZD 63	4,1495
MONTDIDIER	ZD 75	6,446
MONTDIDIER	ZD 99	2,1764
MONTDIDIER	ZE 44	2,538
MONTDIDIER	ZE 45	0,847
MONTDIDIER	ZE 46	0,7585

MONTDIDIER	ZE 49	1,6015
MONTDIDIER	ZE 50	3,636
MONTDIDIER	ZE 51	1,2015
ROLLOT	YB 43	4,9791
ROLLOT	ZP 7	2,8277
RUBESCOURT	Z 114	2,8885
RUBESCOURT	Z 245	11,293

DRAAF

R32-2022-02-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CAVALEU



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

SCEA DU CAVALEU
A l'attention de Monsieur MONCHAUX
Florian
1 Rue Charles Verecque
80390 FRESSENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021507

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/2021 sous le numéro 8021507.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU CAVALEU

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FRESSENNEVILLE	A 66	0,7175
FRESSENNEVILLE	A 84	0,6135
FRESSENNEVILLE	A 85	0,198
FRESSENNEVILLE	OA 86	1,1
FRIVILLE ESCARBOTIN	AK 66, 79	0,4396
FRIVILLE ESCARBOTIN	X 601, 603, 605	1,5718
NIBAS	AK 18, 40	0,9123
NIBAS	E 79, 81	6,549
NIBAS	FO 105	3,2595
NIBAS	OB 26, 27, 28	3,4095
NIBAS	OB 29, 30, 32	1,362

NIBAS	OB 33	0,7205
NIBAS	OB 34, 35, 37, AH 4	2,799
NIBAS	OB 46, 47, 48	1,3462
NIBAS	OE 164	1,3605
NIBAS	OE 44	1,801
NIBAS	OE 80, OF 215	2,1232
NIBAS	OE 82	2,876
NIBAS	OF 15	1,9815
NIBAS	OF 151, 149	7,7201

DRAAF

R32-2022-02-05-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA LAURAIN DAMAY



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

SCEA LAURAIN-DAMAY
A l'attention de Madame, Monsieur
DERAEVE Delphine et Camille
5 Rue du 8 Mai 1945
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de janvier.

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021464

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/10/2021 sous le numéro 8021464.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LAURAIN-DAMAY

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 120	4,749
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 163	0,6405
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	AB 129	0,032
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	AB 134	0,0431
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	AB 136	0,172
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 21	3,877
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 30	8,1065
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 31	2,722
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 41	4,4795
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 56	4,0793
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 57	14,9077

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 34	2,4
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 35	7,9325
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 58	0,479
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 12	0,7305
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 13	0,0915
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 14	3,342
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZC 15	2,645
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 1	1,2755
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 10	5,526
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 4	0,617
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 52	1,447
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 15	0,187

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 17	2,183
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 18	4,249
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 26	14,3257
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 27	3,8443
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 26	9,941
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 102	8,052
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 113	0,8925
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 72	1,0685
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 73	1,693
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 74	1,112
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 75	0,4935
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 76	0,812

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 77	1,953
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 78	0,958
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 100	4,819
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 104	1,237
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 107	2,6635
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 108	0,316
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 29	0,5305
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 30	0,1065
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 31	0,7545
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 34	0,7225
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 47	0,623
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 48	1,827

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 6	0,619
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 91	1,4885
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 92	3,4475
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 97	0,565
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZL 26	4,1425
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZL 42	0,8085
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZS 31	3,862
MARCELCAVE	ZS 20	3,79
MARCELCAVE	ZS 21	0,45
MARCELCAVE	ZS 22	9,06
MOREUIL	AL 12	0,0022
MOREUIL	AL 25	10,975

MOREUIL	AL 26	10,975
MOREUIL	AL 27	12,5099
MOREUIL	AL 28	12,5099

DRAAF

R32-2022-02-12-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA VANDERMEIR



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

SCEA VANDERMEIR
A l'attention de Monsieur VANDERMEIR
Arthur
9 Route de Paris
80400 MUILLE VILLETTE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021484

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/2021 sous le numéro 8021484.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjointe au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VANDERMEIR

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MUILLE VILLETTE	AB 47	0,6087
MUILLE VILLETTE	ZB 45	0,083

DRAAF

R32-2022-02-18-00024

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN DER CRUISSE DE WAZIERS
Florian



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 octobre 2021

Monsieur VAN DER CRUISSE DE WAZIERS
Florian

5 Rue d'en Haut
80140 LIGNIERES EN VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de janvier

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021506

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/2021 sous le numéro 8021506.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/02/2022 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
L'adjoite au chef du service de l'économie agricole,

Catherine BOLLOTTE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN DER CRUISSE DE WAZIERS Florian

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FOUCAUCOURT HORS NESLE	ZC 1	14,58
LIGNIERES EN VIMEU	AB 43	0,454
LIGNIERES EN VIMEU	AB 46	1,4575
LIGNIERES EN VIMEU	AB 47	0,3116
LIGNIERES EN VIMEU	AB 61	0,5459
LIGNIERES EN VIMEU	AB 66	0,4038
LIGNIERES EN VIMEU	AB 92	0,362
LIGNIERES EN VIMEU	AB 93	0,106
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 22	2,3
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 28	3,37
LIGNIERES EN VIMEU	ZB 4	42,0015

dossier n°8021506

LIGNIERES EN VIMEU	ZC 11	7,71
LIGNIERES EN VIMEU	ZC 28	0,8